

## LE BLASON DE FRÉJUS

par Daniel BRENTCHALOFF

Dans l'esprit de M. Jourdain comme dans ceux des impétueux citoyens de la Constituante, armoiries et titres de noblesse étaient intimement confondus ; c'est une erreur, de nos jours encore très tenace, qui fut fatale à bon nombre d'œuvres d'art représentatives de l'Ancien Régime féodal et despotique (1). Mais les armoiries, et en particulier les armoiries municipales, ont survécu aux anathèmes révolutionnaires. Elles le doivent moins aux ordonnances de Louis XVIII qu'aux sentiments particularistes des mainteneurs de traditions. Partout sauvegardées et rétablies, elles sont portées, souvent avec ostentation, comme une irréductible attache au terroir des ancêtres.

Désuète et dérisoire pour le profane, la "science du blason", ridiculisée par Voltaire, est cependant une précieuse auxiliaire de l'histoire médiévale et moderne. De distingués savants héraldistes l'ont fait renaître de ses cendres au XIX<sup>e</sup> siècle, et portée à son acmé. Que pourrions-nous ajouter alors aux brillants exposés de L. de Bresc (2) et d'O. Teissier (3) ? Il semble que tout a été dit, et bien dit, sur les blasons des communes de Provence. Après l'étude générale qu'ils ont donnée, nous pensons seulement affiner par une revue de détail, l'histoire du blason de la ville de Fréjus, ce qui intéressera peut-être quelques authentiques Fréjusiens.

### CROIX ET CROISADES

C'est aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles que les villes de Provence, comme toutes celles de l'occident médiéval, furent gagnées par la mode du blason. Certaines adoptèrent les armes du seigneur titulaire, ainsi Aix porte celles de la maison d'Aragon. D'autres se donnèrent des armes *parlantes* (un soleil pour Soleillas, deux tours pour Tourtour, deux rochers pour Roquebrune, etc.), d'autres encore prirent un emblème rappelant un événement remarquable de leur histoire. Ce fut, semble-t-il, le cas de Fréjus dont l'écusson honoré d'une croix latine commémore probablement sa participation aux croisades.

Telle est, sur ce sujet, l'opinion que de Bresc partage, dit-il, avec d'autres auteurs :

*« Ainsi, il n'est point douteux maintenant que c'est à l'époque des croisades, qui commencèrent en 1096, que les villes de Marseille, de Toulon, d'Antibes et de Fréjus, où s'embarquaient chaque jour des milliers de croisés, adoptèrent cette croix simple qui orne encore aujourd'hui leur écusson, pour perpétuer le souvenir de ces guerres lointaines ... »*

Il faut remarquer que trois des quatre villes nommées étaient sous juridiction

épiscopale, de même que Clermont où fut prêchée la première croisade en 1095, et qui arbore pareillement la croix latine sur son écu : « *d'azur à la croix de gueules bordée d'or* ». Bérenger III, évêque-seigneur de Fréjus, participa en 1095 aux conciles de Plaisance et de Clermont, là où les "croisés" adoptèrent l'emblème dont ils tirent leur nom. Cette même année, il réunit dans sa ville un synode « *auquel prirent part un grand nombre de moines, de clercs et de laïques* » (4). On ne peut guère douter de la part active prise par Fréjus dans l'organisation de la première croisade. H. Espitalier, historien du diocèse, tient pour certain qu'il se fit à Fréjus plusieurs embarquements de croisés (5) ; il est raisonnable de penser que la ville y gagna la croix de ses armoiries. Ajoutons encore que Gilbert de Boson, comte de Provence de 1090 à 1102, s'illustra dans cette première expédition. Ses successeurs de la maison de Barcelone portèrent le titre de rois de Chypre et de Jérusalem. Par le comte ou par l'évêque, la croix était favorisée, et l'opinion de de Bresc sur l'origine de l'emblème des quatre métropoles du littoral provençal, solidement appuyée.

### CHEF DE FRANCE

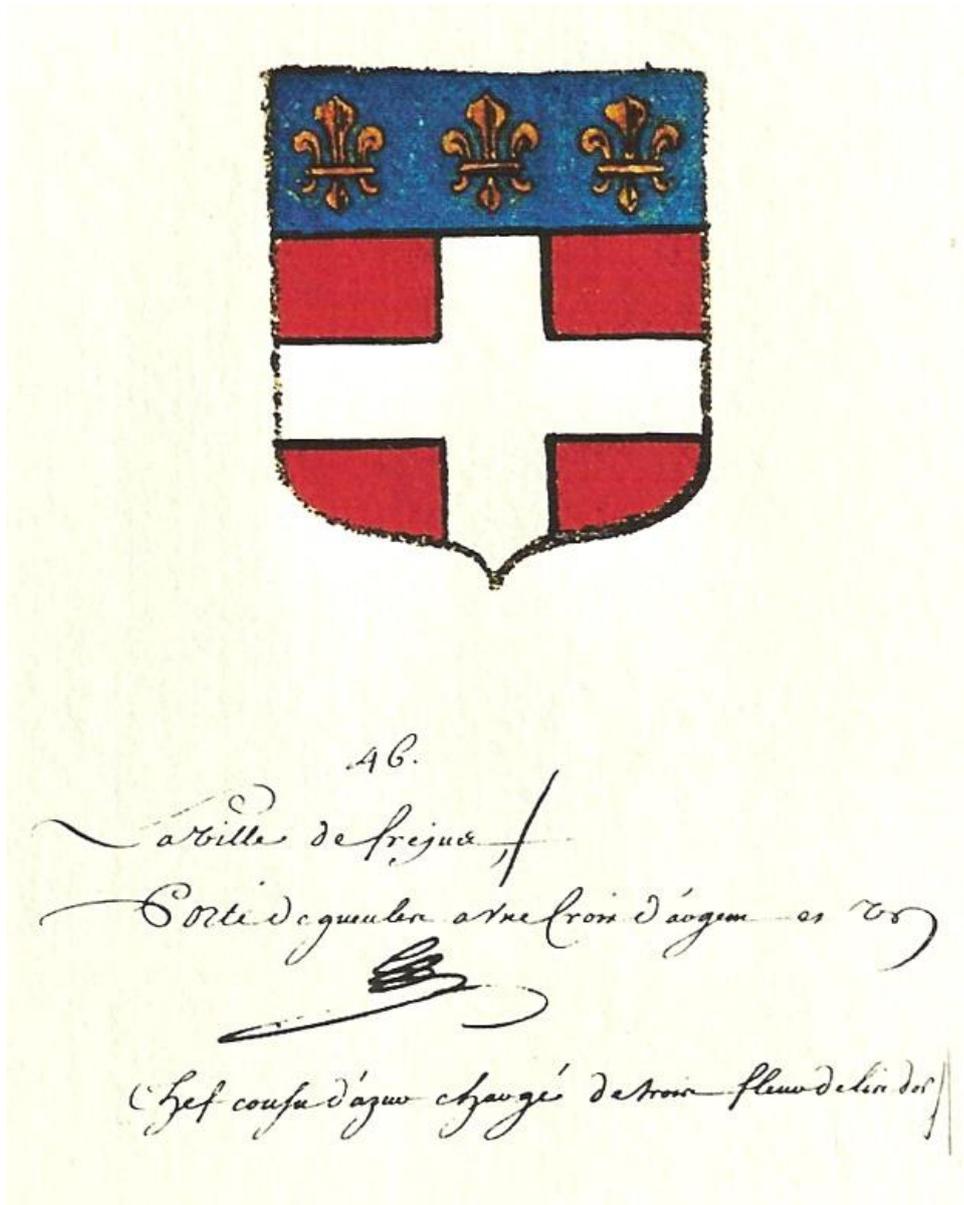
La croix n'est pas l'unique *pièce honorable* ornant l'écusson de Fréjus. Le *chef* (tiers supérieur) est *chargé* de trois fleurs de lys qui ne sont rien d'autre que le rappel des armes royales de France. Eu égard à son importance passée, et surtout en considération du siège épiscopal qui y était maintenu, Fréjus fut du nombre des *Bonnes Villes* du royaume qui avaient le privilège d'être représentées à Reims pour la cérémonie du sacre. Bien que dépendante de la viguerie de Draguignan, Fréjus, toujours en raison de ses mérites historiques, avait le droit de députer aux États de la Province. Les documents manquent pour préciser sous quel règne ce royal privilège lui échut ; seule nous reste la trace héraldique et indiscutable de cette distinction. Grâce au témoignage d'Antelmy (6) nous savons cependant qu'elle existait au temps de Louis XIV.

### CROIX DE GUEULES OU CROIX D'ARGENT

Une querelle byzantine d'historiens plus ou moins héraldistes tourne autour des émaux (couleurs) du champ et de la croix du blason de Fréjus. Deux versions contradictoires s'opposent depuis au moins trois siècles :

L'une est inaugurée par H. Bouche en 1664 (7). Selon lui, les armes de la ville sont « *d'argent à une grande croix de gueules* ». De la même opinion que lui, malgré l'enregistrement des armoiries à l'Armorial général, Girardin (8) entraîne dans son sillage fallacieux les encyclopédistes de son siècle (Expilly pour le *Dictionnaire des Gaules*, 1764 ; Achard pour la *Géographie de la Provence*, 1787, etc.), et plus récemment Aubenas (9) qui le cite de confiance, et à tort.

Cette même tradition, prolongée à partir de 1842 par l'Armorial national de Traversier et Vaisse, se retrouve aujourd'hui dans nos plus récentes encyclopédies. R. Louis, par exemple, auteur des notices héraldiques de l'encyclopédie Quillet (éd. 1969) répète la leçon de Bouche et de Girardin.



### Fac-similé, extrait du Livre des Blasons

(Bibliothèque nationale de France)

L'autre version, qui est celle de l'Armorial général, adoptée par de Bresc, Girault de Saint-Fargeau, Malte-Brun (10), est soutenue dès 1676 par l'autorité du premier historien de Fréjus, J. Antelmy :

*« Insignia autem civitatis sunt argentea crux in scuto miniato, cujus in adsuto caerulei coloris capitulo adjuncta sunt, regum concessione, terna lilia aurea. »*

Le manuscrit d'Antelmy était encore inédit à l'époque où de Bresc publia son étude ; sinon son témoignage des plus autorisés serait venu renforcer l'opinion de ce dernier. Venant de l'auteur, ami de Peiresc, qui a le mieux examiné les monuments de sa cité, l'un des rares aussi qui en aient sagement parlé, la description détaillée du blason de la ville, telle qu'il nous la donne spontanément, est un document digne de foi.

Mais l'erreur est toujours possible ; aussi faut-il attendre de l'unique texte officiel existant sur ce sujet la sentence arbitrale du Juge d'Armes de France désigné par Louis XIV. L'Armorial général, établi à partir de 1696 sous le contrôle du Marseillais Charles d'Hozier, a enregistré le blason de Fréjus tel exactement que le décrit Antelmy. Cela devrait suffire...

Les armoiries de Fréjus, illustrées ici par la reproduction photographique du dessin se trouvant dans le Livre des Blasons de la Bibliothèque nationale de France, se définissent comme suit :

*de gueules à une croix d'argent et un chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or*

On pourra dire plus simplement, *de gueules à une croix d'argent, au chef de France*.

L'écusson sera *timbré* (surmonté) d'une *couronne murale d'or à trois tours crénelées du même*, pour signifier un chef lieu de canton.

## INTERLUDE RÉVOLUTIONNAIRE

Suite au décret du 4 août 1789, une tempête iconoclaste déferla sur les provinces. Tous les insignes de l'aristocratie abhorrée devaient disparaître promptement. Par la même occasion, on s'en prit aussi aux innocentes armoiries municipales. Mais les Provençaux de Fréjus ne se laissèrent pas facilement emporter par la fièvre cy-devanticide : l'an IV<sup>e</sup> de la Liberté, les insolentes fleurs de lys du blason de la ville trônaient encore au balcon de la maison commune. Quelques citoyens zélés s'émurent enfin de cette flagrante marque d'incivisme. On réunit le bureau municipal (12) :

*« Ils exposent encore qu'il leur a été fait des réclamations par différents particuliers, au sujet des armes de la ville au devant du balcon de fer de la maison commune, et de plus qu'il existe un tableau de la salle de la maison commune représentant Louis XV encore enfant et autres portraits des cy-devant évêques placés dans la dite salle, et encore au-dessus de la façade de la maison commune est placé l'écusson en-grand aux trois fleurs de lys avec une couronne, demandant au conseil de statuer sur cet objet, ainsi que sur les armes de la ville peintes sur la boiserie placée entre les fenêtres de la dite salle.*

*Sur lequel exposé après avoir ouï M. le procureur de la commune le conseil a délibéré de faire tirer tous les portraits de la salle pour être enfermés dans les archives, et de faire effacer les armoiries qui existent sur la boiserie qui est entre les deux fenêtres, en y passant une couleur de noyer, et même de faire ôter l'écusson qui est au balcon, et qui sera enfermé avec les dits portraits, et de faire ôter l'écusson en-grand aux trois fleurs de lys appliqué à la façade, le tout aux frais de la commune, donnant pouvoir aux membres du bureau municipal d'en expédier mandat. »*

## LA PERSONNE ET LA GLOIRE DE SA MAJESTÉ

À peine débarrassés de leur encombrant blason, sur lequel, il est vrai, se trouvaient malencontreusement réunis les puissants symboles de l'Église et de la royauté déchues, les Fréjusiens durent se préoccuper de s'en donner un autre. Une invite impériale qui ne souffrait guère de n'être pas entendue « *accorda aux villes et corporations la faculté d'obtenir des armoiries spéciales* » (décret du 17 mai 1809).

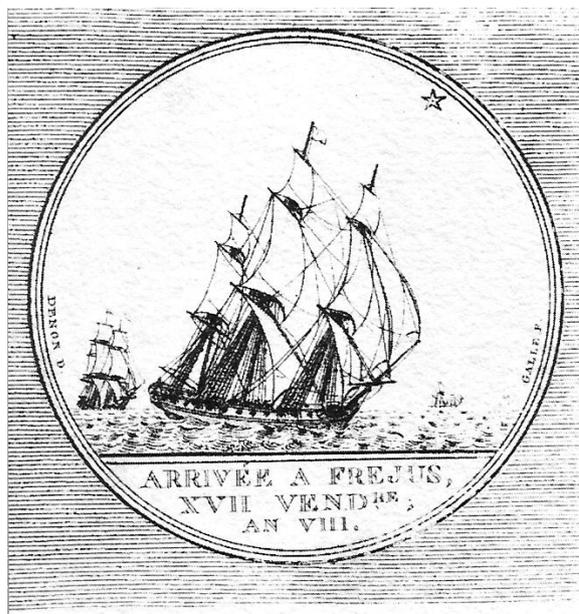
Encore sous le coup de l'émotion provoquée par le passage de Bonaparte à Fréjus (13), les compatriotes de l'abbé Sieyès, saisis par le mouvement spontané de leur affection, s'empressèrent d'envoyer une lettre à « *Sa Majesté Impériale et Royale* » pour lui demander « *de daigner concéder à leur patrie les armoiries spéciales dont le projet vient d'être délibéré* » :

*« Cet événement occupe notre pensée et celle de nos concitoyens. Il nous tardait d'en transmettre le souvenir aux générations futures. Le décret du 17 mai nous fournit le moyen d'atteindre ce but, en même temps qu'il sera pour nous une occasion pour exprimer notre reconnaissance envers nos anciens bienfaiteurs. À cet effet j'ai l'honneur de vous proposer de composer le projet d'armoiries spéciales de Fréjus d'un écusson surmonté du mot Fréjus, dont le fond représentera en haut le Ciel, avec la forme du Soleil, pour représenter la personne et la gloire de Sa Majesté et le bas représentera la mer, avec une frégate pour désigner celle qui le 17 Vendémiaire An VIII, aborda a la rade de Fréjus, ramenant Sa Majesté en France. L'écusson sera entouré de l'exergue suivant : Julius Caesar nominavit, Napoleo Magnus Illustravit » (14).*

Ce nouveau blason était voué à une brève carrière. Il fut presque complètement copié sur la médaille commémorative gravée par Galle et Denon, et reproduite ci-contre. Sa Majesté, qui n'était pas encore impériale en 1799, est représentée ici par une étoile qui doit guider la navigation de la frégate. Un en-tête du papier à lettre du contre-amiral Ganteaume présente la même image sous laquelle est portée une phrase allusive:

« *Nous gouvernions sur son Étoile* », la dite étoile étant marquée du B de Bonaparte.

Après le déclin du Soleil, on oublia bientôt à Fréjus le grandiose projet d'armoiries spéciales. Le 25 septembre



**Gravure originale de la médaille commémorative du retour d'Égypte de Bonaparte (1806).  
Musée de Grasse.**

1814, le conseil municipal prêta serment de « *fidélité et d'obéissance au meilleur des Rois* » (15). Les fleurs de lys reparurent à nouveau sur le balcon de l'hôtel de ville (rue Jean-Jaurès). Elles y paraissent encore ...

## NOTES

- (1) Le port du blason n'a jamais été l'apanage exclusif de l'aristocratie. Les **cunoisances** dont parle la *Chanson de Roland* étaient au XI<sup>e</sup> siècle les signes de reconnaissance de la noblesse en armes ; l'écu (du latin, *scutum*, bouclier) était orné de couleurs distinctives pour cet usage. Mais à la même époque, bourgeois, clercs, confréries, corporations, arboraient sur leurs bannières emblèmes et devises. Il est vrai que la noblesse, mieux que tout autre corps social, sut donner le caractère de marque distinctive héréditaire que l'on reconnaît au blason.
- (2) L. de BRESC, *Armorial des Communes de Provence*, Paris, 1866.
- (3) O. TEISSIER, *Armorial de la Sénéchaussée de Draguignan*, Marseille, 1890.
- (4) *Cartulaire de Lérins*, ch. 273.
- (5) H. ESPITALIER, *Les Évêques de Fréjus, du VI<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> s.*, Draguignan, 1894, p. 147, n. 2.
- (6) J. ANTELMY, *Descriptio dioceseos forojuvensis*, ms. de 1676, éd. J.-B. Disdier, Draguignan, p. 343 ; et B.S.E. de Draguignan, T. VIII, 1870-1871, cf., ci-après, la description qu'il donne du blason de la ville.
- (7) H. BOUCHE, *Chorographie ou Description de la Provence*, Aix, 1664, T. I, p. 250. De Bresc se trompe lorsqu'il dit (*op. cit.*, p. 345) que Bouche donne les mêmes armes que l'Armorial général. R. de Brianson, par contre, donne la même version que Bouche (*Etat de la Provence*, I, 26).
- (8) J.-F. GIRARDIN, *Histoire de la ville et de l'église de Fréjus*, Paris, 1729, livre II, p. 276 : « ... elle porte pour armoiries, **d'argent à la croix de gueules, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or** ».
- (9) J.-A. AUBENAS, *Histoire de Fréjus*, Fréjus, 1881, p. 295.
- (10) GIRAULT de SAINT-FARGEAU (*Dictionnaire des Communes de France*), et MALTE-BRUN (*La France illustrée*), sont cités par de Bresc.
- (11) *Armorial Général de France*, ms. de la BNF, I, 181, et *Livre des Blasons* (ms. de la BNF, dessins coloriés), II, 1240. Le 14 juillet 1697, le conseil municipal a « *ratifié le mandat de cent onze livres dix sols payés au Sieur Vanier de Draguignan comis pour le droit de cachept des armoiries de la ville* ». (Archives communales de Fréjus, BB 24, f<sup>o</sup> 422).
- (12) Le 19 août 1792. Archives communales de Fréjus, D 1, f<sup>o</sup> 355. La maison commune se trouvait alors rue Nationale, actuelle rue Jean-Jaurès.
- (13) Cet évènement eut en effet un grand retentissement. On s'en convaincra en lisant la relation donnée par les vigiles municipaux le jour même de l'arrivée de Bonaparte (Archives communales, D 3, f<sup>o</sup> 28, et Aubenas, *op. cit.*, p. 343-344).
- (14) « *Jules César lui a donné son nom, Napoléon-le-Grand lui a fait honneur* ». Délibération du 20 janvier 1810 (Archives communales, D 3, f<sup>o</sup> 266).
- (15) Archives communales de Fréjus, D 3, f<sup>o</sup> 407.